

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 OCTOBRE A 19H00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le 29 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel, Le Maire**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc, CAMPAGNA Catherine, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, SEBBAGH Corinne, HERON Olivier, BAYOL Marie-France, ECREPONT Éric, RINGOT Sylvianne, ZAITI Chantal, LLOBET Lionel, CORNEC Carmen, MIOLLAN Pascal, DISANTANTONIO Bénédicte, VACHET Delphine, DHORNE Paul, VIDAL Audrey, STRAPPAZON Geoffrey, PETIT Angeline,

Absents ayant donné procuration : **Sébastien ARCHET Sébastien** pouvoir à Paul DHORNE, Elisabeth SCHWEITZER pouvoir à Marie-Line ROMAN, Florian CHAUVET Florian pouvoir à Catherine CAMPAGNA

Absents excusés : **STROPPIANA Alain, GINTRAND Sandrine**

Le conseil a choisi pour secrétaire : **Carmen CORNEC**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 septembre 2025 à l'unanimité

1) Décision Modificative n° 3 : budget commune

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis l'élaboration du Budget Primitif, les dépenses et recettes inscrites, par estimation la plus plausible, peuvent nécessiter des réajustements au fur et à mesure de l'exécution budgétaire.

Une Décision Modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions initialement prévues.

Il convient de modifier le budget comme suit :

Décision Modificative n° 3 du Budget Principal

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement				
D-60612 : fournitures énergie	-17 605,00			
D-611 : contrats prestations services	-400,00			
D-615221 : Entretien bâtiments				
D-7392221 : Fonds péréquation ressources		7 005,00		
D-6811 : dotation amortissements		10 000,00		
D-65748 : subventions associations		1 000,00		
Total fonctionnement	-18 005,00	18 005,00	0,00	0,00
Investissement				
R- Dotation aux amortissements				10 000,00
D-1323 Subvention Département		81 968,00		
R-1323 : subvention Département				81 968,00
D-21838 : Matériel informatique		1 500,00		
D-2313 : Immobilisations en cours		8 500,00		
Total investissement	0,00	91 968,00	0,00	91 968,00
TOTAL GENERAL		91 968,00		91 968,00

CC P1 1

Il vous est proposé d'approuver la Décision Modificative n° 3 du budget principal selon le détail présenté ci-dessus.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

2) Subvention exceptionnelle « la ribambello »

Rapporteur : Olivier HERON

Le rapporteur expose à l'assemblée que l'association « la ribambello » regroupe depuis plus de 50 ans des danses folkloriques, fouetteurs, musiciens, « arlésiens », afin de faire perdurer les traditions provençales. Cette association représente notre village en animant des spectacles tout au long de l'année et notamment de participer à divers rassemblements.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle pour couvrir une partie des frais de déplacements et permettre à la troupe de participer à un rassemblement regroupant des troupes folkloriques françaises, rassemblement se déroulant cette année à Lourdes.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € (mille Euros) pour cette action spécifique.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

3) Attribution du marché « assurances » de la ville

Rapporteur : Michel PECOUT

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le lancement de la consultation en appel d'offres ouvert pour le renouvellement des assurances de la commune, comprenant les lots suivants :

- LOT 1 : Tout risque exposition
- LOT 2 : Responsabilité civile
- LOT 3 : Flotte automobile
- LOT 4 : Risques statutaires
- LOT 5 : Cyber risques

La Commission Appel d'Offres s'est réunie le 14 octobre dernier pour procéder à l'analyse des offres,

Après analyse des offres et présentation des dossiers des soumissionnaires par le cabinet AFC Consultants et les propositions financières qui en ont découlées,

Il vous est proposé de désigner comme attributaire du marché, par lot, comme suit :

- **LOT 1** : Tout risque exposition : HISCOX/Cabinet Sarre et Moselle : 1 650,35 € TTC par an
- **LOT 2** : Responsabilité civile : AREAS/Cabinet PNAS : 3 508,03 € TTC par an
- **LOT 3** : Flotte automobile : MMA/ Cabinet DEBRAY et BOERI : 17 301,95 € TTC par an (avec la garantie optionnelle GC1 - préposé en mission)
- **LOT 4** : Risques statutaires : ACTE VIE- LLOYD'S/Cabinet YVELIN : 61 812,98 € TTC par an
- **LOT 5** : Cyber risques : STOIK/Cabinet AURA COURTAGE : 1 394,72 € TTC par an

Il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution du marché assurances de la ville.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

4) Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation prévoyance et santé du Centre de Gestion 13

Rapporteur : Michel PECOUT

RAPPEL :

En juin 2025, la commune n'avait pas pu intégrer la convention de participation du CDG 13 et nous avons donc délibéré pour une procédure de labellisation (délibération 2025-06-05 et Comité Social Territorial du 12 juin 2025)

Après des négociations auprès du CDG 13, cette institution a fait le nécessaire afin de faire profiter aux agents de la commune d'un contrat collectif, tant pour la prévoyance que pour la santé.

Considérant que l'offre proposée par le CDG 13 est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer,

Considérant que la prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le volet régime indemnitaire (IFSE à l'exception du CIA), et que la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, décès toutes causes, et en option au choix de l'agent, complément incapacité de travail, perte de retraite, complément décès toutes causes, Considérant que la santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base,

Considérant que la participation financière de la commune de Graveson sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 13 :

- ✚ La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en santé ET/OU
- ✚ Société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM en prévoyance

Considérant que cette offre pour les deux risques : santé et prévoyance, prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un période de 5 ans prorogeable une année pour des motifs d'intérêt général,

Considérant que la commune souhaite participer à la prise en charge de la protection sociale complémentaire de ces agents,

Considérant que l'ensemble des agents de la collectivité seront éligibles à ce dispositif sans distinction de statut, d'ancienneté, de durée de temps de travail, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, sous réserve de pouvoir fournir la preuve de l'adhésion couvrant l'un ou l'autre risque,

Considérant que cette participation ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation,

Considérant que la participation ne peut être versée pour les agents bénéficiant d'un contrat obligatoire via son conjoint

Il vous est proposé de vous prononcer sur l'adhésion de la commune de Graveson à la convention de participation prévoyance et santé du CDG 13, comme suit :

ARTICLE 1 : d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la Société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le **risque prévoyance**

ARTICLE 2 : d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour **le risque santé**

ARTICLE 3 : DE FIXER le montant mensuel de la participation comme suit :

- ✚ Pour le risque santé : montant mensuel de la participation : 40.00 € brut/ mois par agent

PC

- Le montant de la participation ne pouvant excéder celui de la cotisation, dans ce cadre, la participation sera alors fixée à 50% du montant de la cotisation réellement payée par l'agent
- ✚ Pour le risque prévoyance : montant mensuel de la participation : 20.00 € brut/mois par agent
 - Le montant de la participation ne pouvant excéder celui de la cotisation, dans ce cadre, la participation sera alors fixée à 20% du montant de la cotisation réellement payée par l'agent
- ✚ La participation ne peut être versée que sous réserve d'un contrat d'adhésion garantissant l'un ou l'autre risque.
- ✚ La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur, il n'est donc pas prévu une participation « au prorata du temps de travail »
- ✚ Les agents bénéficiant d'une protection sociale complémentaire par conjoint ne peuvent bénéficier de ces participations

ARTICLE 4 : LES BENEFICIAIRES : Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit privé ou public, en position d'activités ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet

ARTICLE 5 : DIT que les crédits budgétaires relatifs à la présente délibération sont prévus au budget

ARTICLE 6 : AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 7 : PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au CDG13.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

5) Recrutements pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Michel PECOUT

Mr le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de besoins identifiés dans certains services, ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, si aucune solution en interne ne peut être mise en œuvre pour couvrir un besoin, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir faire appel, de manière ponctuelle, à du personnel contractuel afin d'assurer la continuité du service public en cas :

- D'accroissement temporaire d'activité (périodes de surcharge de travail, projet spécifique, opération exceptionnelle),
- Ou de besoin saisonnier (périodes de vacances scolaires, renfort sur les services techniques, activités estivales, etc.),

Il vous est proposé d'autoriser le Maire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier, pour l'ensemble des budgets de la commune :

- ✚ Le budget principal
- ✚ Le budget de la crèche « les lutins »
- ✚ Le budget de la jeunesse et sports
- ✚ Le budget de la culture et vie communale
- ✚ **D'autoriser le maire** à recruter, par contrat à durée déterminée, des agents contractuels pour répondre à des besoins temporaires ou saisonniers, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.
- ✚ **De préciser** que la durée des contrats ne pourra excéder :
 - **Accroissement temporaire d'activité** : 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.
 - **Besoin saisonnier** : 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Handwritten signature and initials

- ✚ **De charger le maire** de procéder à l'ouverture et à la clôture des contrats, de fixer la rémunération, en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent recruté, rémunération qui pourra être assortie du régime indemnitaire en vigueur, dans le respect des crédits budgétaires ouverts, et de signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

6) Recrutements pour remplacement agent absent

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur expose à l'assemblée que les services sont quelques fois confrontés à une absence imprévue d'un agent (exemple : maladie, rendez-vous urgent, etc). et afin d'assurer notre mission de service public, il convient de procéder dans l'immédiat à son remplacement.

Afin de garantir la continuité du service public, il vous est proposé d'autoriser le Maire de recruter du personnel contractuel pour assurer le remplacement d'agents indisponibles, pour l'ensemble des budgets de la commune :

- ✚ Le budget principal
- ✚ Le budget de la crèche « les lutins »
- ✚ Le budget de la Jeunesse et Sports
- ✚ Le budget de la culture et vie communale

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la continuité du service public, y compris lors de l'absence momentanée de ses agents titulaires ou contractuels,

Considérant qu'il convient, afin de garantir la continuité du service, de permettre au maire de recruter du personnel contractuel pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (maladie, maternité, disponibilité, etc.),

1. **D'autoriser le maire** à recruter, par contrat à durée déterminée, des agents contractuels pour assurer le remplacement momentané d'agents communaux indisponibles, conformément à l'article L332-24 du CGFP.
2. **De préciser** que la durée du contrat prendra fin au retour de l'agent remplacé ou à la vacance définitive de l'emploi.
3. **De charger le maire** de fixer la rémunération en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent recruté, et pourra être assortie du régime indemnitaire en vigueur, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

RA
5

7) Recrutements agents recenseurs 2026

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'aux termes de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement 2026 de la population de Graveson.

ARTICLE 1: De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser

ARTICLE 2: De désigner 2 coordonnateurs d'enquêtes chargés de la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement. Les coordonnateurs désignés sont :

- + Mme Cécile MAYOUD, assistante administrative plurifonctionnelle
- + Mr Pierre-Vincent FRAVALO, responsable du service urbanisme

Ils effectueront les tâches de coordonnateur durant leurs heures de service habituelles et percevront leur traitement normal.

ARTICLE 3: De créer 10 postes temporaires d'agents recenseurs, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, et d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement :

En application de l'article L332-23-1° du Code de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, **ces emplois sont créés, pour la période du 2 janvier 2026 au 28 février 2026**

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- 1) La rémunération sera basée sur l'échelon 1 de la grille d'adjoint administratif
- 2) Cette rémunération indiciaire englobe le nombre de feuille de logement remplie, le nombre de bulletin individuel remplis, les frais de transports et de déplacements, les journées de formations.

+ La rémunération pourra être diminuée (absence non rémunérée) en cas de non-respect des obligations et du taux d'avancement fixés par l'INSEE :

- A la fin de la première semaine, soit le vendredi 23 janvier au soir, avoir distribué 50% des questionnaires et récupéré 30%
- A la fin de la deuxième semaine, soit le vendredi 30 janvier au soir, avoir distribué 80% des questionnaires et récupéré 60%
- A la fin de la troisième semaine, soit le vendredi 6 février au soir, avoir distribué 100% des questionnaires et récupéré 85%
- A la fin de la quatrième semaine, soit le vendredi 13 février au soir, avoir distribué et récupéré 100%

PA
CC

- Les congés payés seront versés le dernier mois à raison de 1/10^{ème} de la rémunération total brute perçue au cours de la période d'activité.
- Les agents relèveront du régime général d'assurance-vieillesse de la sécurité sociale et à titre complémentaire de l'IRCANTEC
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits aux budgets aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

8) Terre de Provence Agglomération : Rapport activités 2024

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités de Terre de Provence Agglomération pour l'année 2024. Outre une présentation de notre agglomération comprenant les élus, les compétences exercées, l'organigrammes, ce rapport annuel d'activité comprend également les bilans suivants :

1. Cohésion sociale
2. Développement économique
3. Direction générale
4. Gestion des déchets et proximité
5. Aménagement et cadre de vie
6. Bilan financier 2024

Ce rapport a pour objectif de présenter le bilan de Terre de Provence Agglomération tant au niveau des moyens mis en œuvre que des actions réalisées.

Il vous est proposé de prendre acte dudit rapport.

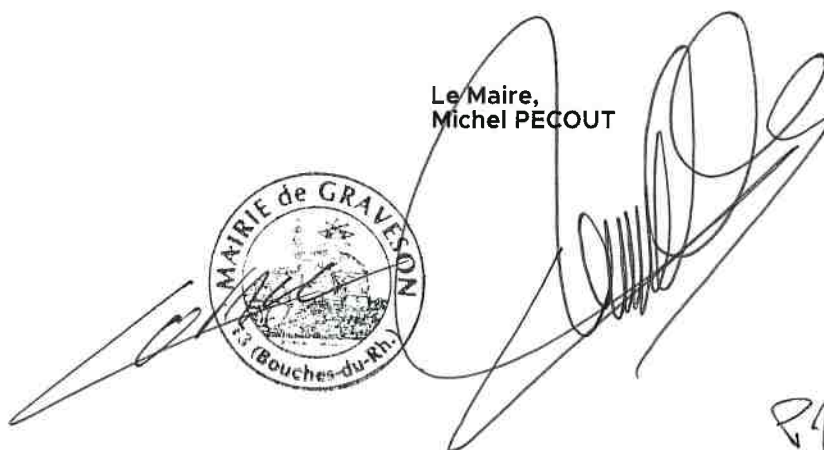
Aucune question n'étant posée après les explications apportées

Le conseil municipal a pris acte à l'unanimité, par 24 voix pour 0 voix contre et 0 abstention, du rapport d'activités 2024 de Terre de Provence Agglomération.

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance
Carmen CORNEC

Le Maire,
Michel PECOUT



CC 89